



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 33, emplacement 66  
N° du titre : 00082/2026

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260225-DEC-118-AR  
Date de télétransmission : 25/02/2026  
Date de réception préfecture : 25/02/2026

DEC 26-118

PUBLIE

25 FEV. 2026

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 04/01/2016 accordant la concession de terrain à M. DJEBBAR Malik et M. DJEBBAR Mehdi à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. DJEBBAR Malik demeurant 42, Quai d'Anjou 94340 Joinville-le-Pont en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10 février 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m<sup>2</sup> funéraire située dans l'ancien cimetière communal division : 33 - emplacement : 66, et dont la validité a expiré le 04 janvier 2026. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. DJEBBAR Malik en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 33 - emplacement : 66 à compter du 05 janvier 2026 jusqu'au 04 janvier 2041.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0169695 du 10 février 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. DJEBBAR Malik.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. DJEBBAR Malik.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

**25 FEV. 2026**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)